



Canada
Province du Québec
M.R.C. de Pontiac
Municipalité de Campbell's Bay

Nétiquette

La municipalité de Campbell's Bay souhaite qu'il n'y ait que des échanges harmonieux dans les médias sociaux. Elle encourage les échanges entre tous, mais certains comportements sont attendus :

- aucune information personnelle à propos d'un autre utilisateur, d'autrui ou d'un employé;
- aucune attaque ou insulte;
- aucun propos discriminatoire, diffamatoire ou sexiste;
- aucun propos politique ou commentaire désobligeant ou offensant envers le maire, les conseillers municipaux, la municipalité de Campbell's Bay ou les employés;
- aucun commentaire incitant à la haine raciale, religieuse, ethnique ou autre;
- aucun langage grossier;
- aucune promotion ou acte pour discréditer un parti politique ou ses représentants;
- les commentaires doivent être pertinents et avoir un lien avec le contenu des sujets publiés;
- aucun commentaire publié à répétition, pourriels et publicité sous toutes ses formes.

La municipalité de Campbell's Bay n'est pas responsable des commentaires et des opinions des utilisateurs.

La municipalité de Campbell's Bay autorise les utilisateurs à ajouter des hyperliens pourvu que le contenu soit en lien avec les sujets abordés. Il est entendu que la municipalité de Campbell's Bay n'est pas responsable du contenu de ces sites externes.

La municipalité de Campbell's Bay se réserve le droit de supprimer tout commentaire qu'elle juge inapproprié ou qui ne respecte pas la présente directive ou les conditions d'utilisation des médias sociaux. La municipalité de Campbell's Bay peut également bannir un abonné ou un adepte si elle constate que ce dernier ne respecte pas les règles établies.

En temps normal, la municipalité de Campbell's Bay s'assure de donner suite aux échanges formulés sur sa page Facebook. Une veille constante des médias sociaux est donc effectuée. Même si l'usage des médias sociaux implique la notion de rapidité et d'instantanéité, des vérifications doivent être effectuées auprès des différents services. Un délai est donc à prévoir lorsque requis.

Adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2018, résolution no 168-07-18

Maurice Beauregard
Maire

Sarah Bertrand
Directrice générale